

mauvais ordre. Je considère qu'il serait plus prudent pour le Gouvernement et plus juste pour le public que le Gouvernement se chargeât de tenir les quais en bon ordre.

Alors, le Gouvernement serait certain que l'on tiendrait compte des recommandations de son ingénieur. Quant aux droits, le Gouvernement devrait fixer un maximum; sans cela, le locataire pourrait exiger des taux exagérés. Ces taux pourraient être déterminés par la chambre de commerce la plus à proximité de la localité où est situé ce quai. De même que les droits sur un habillement sont compris dans le prix de cet habillement, de même les droits de quaiage sont toujours inclus dans les taux de transport des compagnies de chemins de fer ou des lignes maritimes qui se servent du quai. Le fait que le Gouvernement y maintiendrait un gardien de quai ne lui permettrait guère d'exercer un contrôle efficace sur le locataire du quai; et, comme les droits de quai seraient encore payables au Gouvernement, il n'est pas probable qu'on les payât mieux qu'on ne le fait actuellement.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne partage point l'opinion de mon honorable ami que les services d'un gardien de quai ne sont point requis lorsque le quai est donné à bail. Il peut arriver que certaines personnes en dehors des compagnies maritimes et des compagnies de chemins de fer, se servent de ces quais, et il est nécessaire qu'il y ait là quelqu'un qui puisse percevoir les droits de quai.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre veut-il dire que, quand un quai a été donné à bail à une personne, un tiers peut se servir de ce quai sans rien payer au locataire?

L'hon. M. BRODEUR: Il paiera au gardien du Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER: C'est-à-dire que le ministre, tout en donnant le quai à bail, n'en abandonne pas tous les privilèges au locataire. Je pensais que l'on avait l'intention de louer le quai de telle sorte que toute personne qui voudrait s'en servir devrait payer un certain droit maximum que le locataire devrait percevoir lui-même.

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est point là l'intention du Gouvernement d'en agir ainsi partout. Dans certains cas nous pourrions stipuler que le locataire aurait le droit exclusif du quai, et, dans ce cas-là, il ne serait point nécessaire qu'il y eût un gardien. Cependant, je crois qu'il serait toujours utile de charger quelqu'un de veiller à la propriété du Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER: Oui, cela vous assure un vote de plus.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'avais pas pensé à cela.

M. CROSBY: Je ne puis partager cette opinion. Ce serait vendre à quelqu'un le privilège de se servir de ce quai pour des fins de transport, ce ne serait pas le lui louer. Si l'on veut louer un quai, qu'on le loue pour une somme déterminée, stipulant un maximum des taux que le locataire pourra exiger, tout en lui permettant d'en retirer tout le profit possible.

Vous proposez de vendre à quelqu'un qui va recevoir et expédier des marchandises le droit de se servir d'un quai, et de payer encore un gardien de quai. Comment dans ces conditions vous sera-t-il plus facile que maintenant de percevoir ces droits? Je crois qu'il vaudrait mieux louer le quai à quelqu'un en lui donnant le droit d'en retirer tout le profit possible, stipulant seulement qu'il ne pourra exiger des droits plus élevés que le maximum déterminé par la chambre de commerce la plus à proximité de la localité où est situé ce quai. Il me semble que c'est là la seule manière dont vous puissiez louer un quai. Si vous faisiez cela, vous devriez donner les mêmes droits et privilèges à tous les expéditeurs.

M. J. D. TAYLOR: J'aimerais à savoir du ministre si l'on a l'intention d'établir une échelle de taux de péage applicable à tous les quais du Dominion, ou si certains quais seront libres tandis que l'on exigera un péage pour les autres.

L'hon. M. BRODEUR: Le Gouvernement entend appliquer cette mesure à tous les quais. J'expliquais simplement que, dans quelques cas, il a été impossible de rien percevoir jusqu'ici, et nous espérons que le changement proposé nous permettra de percevoir quelque chose.

M. J. D. TAYLOR: Il n'y aura alors absolument aucune exception. La raison qui me fait parler ainsi, c'est que, dans le courant des cinq dernières années, il a été construit sur la rivière New-Westminster, pour la première fois dans l'histoire du Canada, plusieurs quais du gouvernement. Avant cette époque nous étions tenus de contribuer dans une certaine proportion aux frais de construction et d'entretien de quais dans d'autres parties du Dominion, et ces quais étaient mis gratuitement à l'usage du public. Nos quais n'ont pas été plutôt construits que l'on s'adressa aux conseils municipaux pour qu'ils s'en chargeassent et les entretinssent. Ceux-ci objectèrent que les gens payaient déjà des taxes pour l'entretien de tous les quais du Canada. Selon moi, il n'y a pas plus d'objection de la part de ceux qui se servent de ces quais à payer pour leur entretien qu'il n'y en a à payer pour les chemins de fer, les canaux et les autres services publics pourvu que ces taux soient uniformes dans toutes les parties du Dominion. Mais, dans la